

# Mouvement social

**Les oubliés de l'amnistie.** – *La Sociale* passe en revue les condamnés politiques qu'on n'a pas jugé à propos de faire bénéficier de l'amnistie, sans doute à cause de leurs opinions anarchistes. Ce sont : 1° Cyvoct, condamné à mort, en décembre 1883, parce que le journal dont il était le gérant avait publié un article ni plus ni moins violent que bien d'autres qu'on lit aujourd'hui. Sa peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et, depuis lors, il fut impossible de le faire bénéficier d'aucune des amnisties qu'il y a eu. Mais qu'on se rassure, on examine son cas... depuis quatre mois !... Viennent ensuite les «malfaiteurs» d'Angers, Meunier, Chevry, Fouquet et Philippe, condamnés à des peines diverses, en vertu de la fameuse entente. Les extraits de l'acte d'accusation que publie notre camarade caractérisent la mauvaise loi qui inspire toujours les magistrats dans les affaires analogues. Chevry, par exemple, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, bien que, dit l'acte d'accusation, «aucun fait n'ait été relevé contre lui depuis le 22 décembre 1894 ; mais il est certain qu'il était un des habitués des réunions tenues chez Philippe, et qu'il a cherché à faire, à Angers et à Trélazé, de la propagande anarchiste». C'est donc bien à cause de ses opinions que Chevry a été condamné et, à ce titre, il aurait dû être amnistié. Quant à Meunier, voici ce qu'on lui reproche :

«La correspondance saisie au domicile de ses parents le représente comme un esprit mauvais, dévoyé, ennemi par principe de toute autorité, dénué de sens moral, imbu des idées les plus fausses sur tout ce qui touche à l'organisation de la famille et de la société.»

Coût : sept ans de travaux forcés. J'ignore si ce document est appelé à survivre aux successifs bouleversements qui se produiront à travers les âges, mais les générations futures seront stupéfaites d'apprendre, à sa lecture, qu'au siècle de Darwin, d'Ibsen et de Tolstoï, on condamnait un homme à sept ans de travaux forcés pour avoir l'esprit mal fait et des idées fausses !

En tout cas, le gouvernement, qui pouvait alléguer un oubli, n'a plus aujourd'hui cette excuse. Qu'attend-il pour rendre ces malheureux à la liberté ?

À signaler aussi le cas de Courtois (Liard), condamné pour délits de réunion publique, à deux reprises différentes. À cette condamnation est venue s'en ajouter une autre de quatre ans de travaux forcés pour faux ! Or, voici quelle est cette affaire de faux : Courtois, après sa première condamnation, condamnation par défaut, s'était caché sous le nom de Liard, qui était celui d'un camarade, décédé. Condamné une seconde fois sous ce nom, il fut reconnu pour être Courtois. D'où troisième condamnation, et celle-là à quatre ans de travaux forcés, pour faux ! Le crime était grand, en effet, et le dommage causé au défunt, considérable !

En attendant «sous l'orme» qu'il soit, lui aussi, amnistié, les camarades qui désireraient adoucir son sort sont priés d'adresser leurs envois à Mme Alice Courtois jeune, 2, rue d'Argent, à Poitiers.

\*

\* \*

**Dijon** – Le 12 mai, une jeune fille de dix-sept ans était trouvée assassinée dans un bois voisin de Dijon. Les constatations établirent qu'elle n'avait été ni volée ni violée. Néanmoins les magistrats en conclurent que le crime n'avait pu être commis que par un vagabond ! ? On en profita pour faire une rafle de tous les gens suspects, mais sans aucun résultat... Cependant, et c'est là le comique, après l'odieux, le nom de l'assassin est sur toutes les lèvres des habitants du pays. Mais celui-ci serait, paraît-il, un personnage assez puissant de la contrée. Aussi, la justice qui non seulement est boiteuse, mais aussi sourde et aveugle, n'entend-elle rien, ne voit-elle rien !

André Girard (Max Buhr)

\*

\* \*

**Calais** – À la suite de nous ne savons quelles manoeuvres, la police est parvenue à intimider les vendeurs de notre journal. Prière aux amis que nous pouvons avoir dans cette localité de nous trouver un libraire plus indépendant.

\*

\* \*

### **L'affaire de Cempuis**

– Cette affaire revient sur l'eau. Un nouveau débat va avoir lieu au Conseil général. Quoiqu'il n'y ait à en espérer aucune réparation de l'acte arbitraire commis par le gouvernement le 31 août 1894, toutes ces discussions publiques auront du moins pour effet d'apporter la lumière sur tous les mensonges et toutes les calomnies imaginés par nos maîtres, dans l'espoir de justifier l'infamie dont a été victime le directeur de l'orphelinat Prévost.

On assure que, de ce débat, bien des hauts personnages sortiront fort amoindris, et que le déshonneur ne sera pas pour celui dont on s'est efforcé de salir la réputation pour complaire aux cléricaux.

*L'Éducation intégrale* consacrera ses prochains numéros aux détails de cette histoire.